



École Louis-de-France
881 rue Louis-de-France
Trois-Rivières G8T 1A5

ORDRE DU JOUR

(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **Conseil d'Établissement** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue au 881 rue Louis-de-France, ce septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, formant quorum.

1.0 GESTION COURANTE

1.1 Présences et quorum

La direction constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Marie-Lou Boivin	présent
Georges Félix Cantave	présent
Judith Isabelle	présent
Simon Pelletier	absent
Alexandre Côté	présent

LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Marilyn Pagé	présent
Frédérique Cloutier	présent
Elisa Normandin	présent

LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN

Roxanna Livernoche	présent
Stéphane Dostie (Chanelle Marcotte)	présent

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

SONT AUSSI PRÉSENTES

Sandra Blais, directrice	présente
Josianne Corriveau, directrice adjointe	présente

1.2 Période de questions du public

1.3 Dénonciation d'intérêt

(art. 70 L.I.P.) Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

- 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- 3° au cours de laquelle la question est traitée.

1.4 Adoption de l'ordre du jour

La direction fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Gestion courante

- 1.1 Présences et quorum
- 1.2 Période de questions du public
- 1.3 Dénonciation d'intérêt
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection au poste de président et du vice-président du conseil d'établissement
- 1.6 Élection au poste de secrétaire
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024
- 1.8 Suivis au procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024

2. Sujets pour adoption

- 2.1 Règles de régie interne du conseil d'établissement
- 2.2 Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement
- 2.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement
- 2.4 Élection des représentants de la communauté

3. Sujets pour approbation

- 3.1 Sorties éducatives et sorties autour de l'école
- 3.2 Campagne de financement
- 3.3 Protocole-école issu du cadre de référence « Utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire »
- 3.4 Parascolaire (heure du midi)

4. Sujet pour consultation

5. Communication

- 5.1 Communication de la présidente
 - Formation obligatoire des membres du CE
 - Sécurité routière
- 5.2 Communication de la direction
 - Plan de lutte (formation personnel)
 - Résultat de l'exercice financier de 2023-2024
 - Projet aide à la classe
 - Projet éducatif
 - Organisation scolaire
 - Plan d'urgence/confinement barricadé
 - Projet d'agrandissement
- 5.3 Communication du représentant au comité de parents
- 5.4 Communication du service de garde

6. Sujets pour information

7. Affaires nouvelles

- 7.1 Retour sur l'assemblée générale

8. Levée de la réunion

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE);

CE-2425

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandre Côté et appuyé par Judith Isabelle il est résolu à l'unanimité **d'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 Élection au poste de président et du vice-président du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président et du vice-président est d'une durée d'un an;

CE-2425

Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Marilou Boivin que Judith Isabelle membre du conseil d'établissement, soit nommée au poste de présidente et il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Chanelle Marcotte que Marie-Lou Boivin membre du conseil d'établissement, soit nommée en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 Élection au poste de secrétaire du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement choisit son secrétaire parmi les membres du conseil d'établissement;

CE-2425

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Roxana Livernoche que Josianne Corriveau membre du conseil d'établissement, soit nommée au poste de secrétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2024 plus de 7 jours avant la tenue de la présente séance ;

CE-2425 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandre Côté et appuyé Frédérique Cloutier il est résolu à l'unanimité d'**ADOPTER** le procès-verbal du 13 juin 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 Suivis des procès-verbaux antérieurs

Réunion	Résolution	Point du procès-verbal	Suivi

2.0 SUJETS POUR ADOPTION

2.1 Règles de régie interne du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne ;

CE-2425 Il est proposé par Frédérique Cloutier et appuyé par Alexandre Côté membres du Conseil d'établissement, d'adopter les règles de régie interne telles que déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel;

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le budget doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire;

CE-2425

Il est proposé par Marie-Lou Boivin et appuyé par Marilyn Pagé membres du Conseil d'établissement, d'adopter le budget de fonctionnement du conseil d'établissement de 500.00\$ tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de ce calendrier;

CE-2425

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Chanelle Marcotte membres du conseil d'établissement, que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté :

Dates : 21 novembre, 23 janvier, 27 mars, 24 avril, 22 mai, 12 juin (fête de Judith)

Heure : 19h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 Nomination d'un représentant de la communauté

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement comprend deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école L.I.P. art. 42;

CONSIDÉRANT que les représentants de la communauté sont nommés par les membres du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que les représentants de la communauté n'ont pas droit de vote;

CE-2425

Il est proposé par __ et appuyé par __que __soit nommé à titre de représentant de la communauté au conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.0 SUJETS POUR APPROBATION

3.1 Sorties éducatives

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CE-2425

Il est proposé par Frédérique Cloutier et appuyé par Marylin Pagé membres du conseil d'établissement, d'approuver les sorties à l'extérieur de l'école (sans coût, sur les heures de classes, sans transport et information aux parents).

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-2425

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Alexandre Côté membres du conseil d'établissement, d'approuver la programmation des sorties éducatives.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Campagne de financement

CONSIDÉRANT l'article 94 de la loi sur l'instruction publique le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.

Le centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

CE-2425

Il est proposé par Marie-Lou Boivin et appuyé par Frédérique Cloutier membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement *Colle à moi et Recettes en pot de l'année scolaire 2024-2025* telle que présentée. Les fonds seront distribués également entre tous les titulaires ainsi que les spécialistes pour l'achat de matériel pédagogique servant aux élèves présents en 24-25.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-2425

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Alexandre Côté membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement de vente de collations santé de l'année scolaire 2024-2025 (en lien avec l'orientation 3 du projet éducatif) pour les groupes de 5e année.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Protocole-école issu du cadre de référence « Utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire »

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situations de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement;

CE-2425

Il est proposé par Roxana Livernoche et appuyé par Marie-Lou Boivin membres du conseil d'établissement, d'approuver le protocole-école issu du cadre de référence balisant l'utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Activités en parascolaire

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut organiser des services d'enseignement et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

CONSIDÉRANT que le conseil peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'ils sont organisés en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe (ex. : le midi ou après l'école) ou en dehors des jours de classe (ex. : lors des journées pédagogiques, le soir, la fin de semaine ou pendant les vacances d'été).

CE-2425

Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Chanelle Marcotte membres du conseil d'établissement, d'approuver la tenue d'activité via l'organisme sportive suivante :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2425

Il est proposé par Marylin Pagé et appuyé par Alexandre Côté membres du conseil d'établissement, d'approuver la tenue d'activité de Taekwondo

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 SUJETS POUR CONSULTATION

5.0 COMMUNICATION

5.1 Communication de la présidente

Formation obligatoire des membres du CE
Sécurité routière

5.2 Communication de la direction

Plan de lutte (formation personnel)
Résultat de l'exercice financier de 2023-2024
Projet aide à la classe
Projet éducatif
Organisation scolaire
Plan d'urgence/confinement barricadé
Projet d'agrandissement
Horaire préscolaire : il manquait 12 min d'enseignement par jour. Demande aux enseignants du préscolaire afin de créer un nouvel horaire qui respecte la loi.

5.3 Communication du représentant au comité de parents

5.4 Communication du service de garde

467 inscrits, 222 au SDG le soir, 167 inscriptions à la pédagogie.

Besoin de communication est mentionné afin d'informer les parents des activités qui sont organisées le soir.

6.0 SUJETS POUR INFORMATION

Contrat d'engagement annuel avec Agrécoles

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Retour sur l'assemblée générale

8.0 Levée de la réunion à 21h25 .

CE-2425

Il est proposé Georges Félix Cantave par et appuyé par Judith Isabelle de lever la réunion à.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ